

Conditions Générales V 1

Référence Novembre 2017

1. Préambule

La société FASTMAG (ci-après dénommée « FASTMAG ») conçoit et réalise une gamme de progiciels métiers destinés à des Négoces, spécialisés dans les domaines de la gestion commerciale, de la comptabilité et du e-commerce. Elle propose également à ses Clients des prestations (ci-après dénommées « services »), telles que :

- la vente de matériels ;
- la réalisation de services associés aux progiciels, tels que le set-up et la formation.

2. Objet

Les présentes Conditions Générales ont pour objet, durant toute leur durée de validité, de définir le cadre contractuel régissant l'ensemble des biens et services commandés par le Client à FASTMAG.

3. Définitions

- « **Anomalie** » : tout défaut de fonctionnement du Progiciel, empêchant l'exécution de l'une des fonctionnalités prévues dans sa Documentation et conformément à celle-ci, exclusivement imputable au Progiciel et reproductible en présence de FASTMAG. Sont exclues de la définition ci-dessus tous les défauts de fonctionnement liés :

- au non-respect par le Client de la documentation ou à un usage du Progiciel non conforme ;
- aux conséquences d'une intervention effectuée sur le Progiciel par le Client ou un tiers sans autorisation de FASTMAG ;
- aux autres progiciels que celui objet du présent contrat, ou des données saisies ou injectées aux fins d'utiliser le Progiciel ;
- au matériel ou aux logiciels non fournis par FASTMAG avec lesquels le Progiciel inter opère ;

En matière de développement spécifique développé au titre des Conditions Particulières de services, le référentiel de conformité de l'Anomalie est constitué par les dernières Spécifications fonctionnelles validées par le Client.

- « **Cadre référent** » : désigne la personne préalablement formée à l'utilisation du Progiciel, spécialement habilitée par le Client à raison de ses compétences, de son expérience et de sa disponibilité, pour assurer le suivi des services de FASTMAG en qualité d'interlocuteur privilégié et de personne apte à prendre des décisions au nom du Client. Le Client devra communiquer le nom de ce ou de ces cadres référents sous huit (8) jours à compter de la date de début des services. Si le cadre référent venait à changer, le Client en avertira FASTMAG sous un délai de huit (8) jours à compter de ce changement ;

- « **Client** » : désigne le co-contractant de FASTMAG, représenté par une personne dûment habilitée ;

- « **Conditions particulières** » : désigne le document contractuel soumis aux présentes Conditions Générales dans lequel sont décrits les biens et/ou

services commandés par le Client, et leurs conditions financières ;

- « **Contrat** » : désigne l'ensemble des documents contractuels visés à l'article « documents contractuels » ;

- « **Documentation** » : désigne la documentation d'utilisation ainsi que, le cas échéant, la documentation en ligne et de façon générale, toutes informations techniques se rapportant au Progiciel à l'exclusion de celle qui constitue le matériel de conception préparatoire au sens de l'article L.112-2 du Code de la Propriété Intellectuelle,

tels que les dossiers d'analyse fonctionnelle et organique, dossiers de programmation et de tests ;

- « **Livraison** » : désigne la mise à disposition du Progiciel au bénéfice du Client ;

- « **Logiciels tiers** » : désigne les logiciels édités par un éditeur tiers dont la licence est accordée conformément au contrat de licence de l'éditeur.

- « **Matériels** » : désigne l'ensemble des machines, éléments et accessoires définis dans les Conditions Particulières de vente de Matériels, nécessaires ou non, à l'utilisation des Progiciels, notamment les équipements informatiques et périphériques éventuellement vendus par FASTMAG au Client selon les Conditions Particulières de vente de Matériels.

- « **Progiciel** » : désigne le progiciel objet des présentes, ainsi que ses modules complémentaires visés dans la Proposition commerciale et/ou décrits en annexe aux Conditions Particulières de Licence, incluant les Services Hébergés.

- « **Proposition commerciale** » : désigne le document réalisé par FASTMAG décrivant l'ensemble des biens et services proposés par FASTMAG au Client et qui, en cas de signature de la Proposition commerciale, fait partie intégrante des documents contractuels ;

- « **Services** » : désigne l'ensemble des prestations susceptibles d'être proposées par FASTMAG selon les modalités définies aux présentes Conditions Générales, ainsi qu'aux Conditions Particulières propres à chaque service.

- « **Services hébergés** » désigne les services d'accès distant à l'environnement technique de FASTMAG et au Progiciel, tels que prévus dans les Conditions Particulières.

- « **Support** » : désigne l'ensemble des actions correctives et évolutives du Progiciel, à l'exception notamment de l'installation et de l'administration, visant à fournir une assistance téléphonique au dépannage, assister le Client formé à l'utilisation des licences

conçues et maintenues par FASTMAG. Ce service est assuré du lundi au vendredi en horaire ouvré.

4. Documents contractuels

Les documents contractuels sont les suivants avec leurs annexes et avenants, par ordre de priorité décroissant :

- la Proposition commerciale de FASTMAG
- les présentes Conditions Générales,
- les Conditions Particulières.

En cas de contradiction entre ces documents, le document de rang supérieur prévaut.

5. Validité des propositions commerciales

Toute commande est définitive dès la signature par le Client et FASTMAG de la Proposition commerciale, qui emporte par cette seule signature acceptation de la Proposition commerciale, ainsi que de l'ensemble des Conditions Générales et particulières qui y sont visés.

6. Livraison

La livraison est effectuée par FASTMAG au lieu et dans le délai indiqué dans la Proposition commerciale. Ce délai présente toujours un caractère indicatif. De surcroît, tout non-respect des délais à la charge du Client est susceptible d'entraîner un retard de livraison de FASTMAG, au moins équivalent à celui provoqué par le Client. Celui-ci ne pourra pas prétendre à des dommages et intérêts ou à l'annulation de sa commande du fait du retard ou du report de la date de livraison.

7. Conformité – garantie - Support

➤ Sauf dispositions contraires énoncées aux Conditions Particulières, le Client dispose d'un délai de 30 (trente) jours à compter de la livraison des Progiciel et/ou Matériels et Services, objets des présentes, pour (i) s'assurer de leur conformité à la Proposition commerciale, ainsi qu'aux référentiels de conformité prévus aux Conditions Particulières et (ii) pour faire valoir à FASTMAG, par lettre recommandée avec accusé de réception assortie de tous les éléments justifiant l'Anomalie et permettant la réalisation d'un diagnostic, une quelconque non-conformité. Dans ce dernier cas, FASTMAG s'efforcera d'apporter aux dites Anomalies une correction dans un délai raisonnable. La signature du bon de livraison fait courir ce délai de trente (30) jours.

La réception des Progiciels et/ou Matériels et Services est acquise par la signature par le Client du procès-verbal de vérification de conformité. A défaut, et sauf dispositions contraires prévues aux Conditions Particulières, la réception est réputée acquise : (i) de manière tacite en l'absence de réserves émises par le Client dans le délai de trente (30) jours précités, même dans l'hypothèse où les Progiciels et/ou Matériels et Services seraient rendus totalement ou partiellement indisponibles ou inutilisables du fait d'un tiers ; (ii) lorsque FASTMAG a corrigé l'ensemble des Anomalies

notifiées dans le délai de cinq (5) jours ; (iii) en cas d'utilisation, même partielle, par le Client des Progiciels et/ou Matériels et Services, objet des présentes.

➤ FASTMAG s'engage à garantir le Progiciel pendant une période de trois (3) mois à compter de la date de livraison du Progiciel ou, lorsqu'un lotissement est intervenu, de la livraison des composants constitutifs du lot installé.

En conséquence, FASTMAG corrigera pendant cette période les Anomalies non aléatoires, reproductibles et imputables au Progiciel. Les Parties reconnaissent qu'un Progiciel peut contenir des Anomalies et que toute anomalie n'est pas toujours rectifiable ou qu'il n'est pas toujours nécessaire de la corriger.

FASTMAG fait ses meilleurs efforts pour fournir un progiciel exempt de tous vices et virus connus au jour de l'installation et s'engage à y remédier dès que possible dans le cas contraire. Néanmoins, le Client est responsable de la mise en place de protections anti-virus adéquates et, le cas échéant, de la souscription d'une assurance suffisante contre les risques de présence de virus.

➤ Que ce soit au titre de la garantie ou du Support, FASTMAG ne sera en aucun cas tenue de corriger toute Anomalie constatée dans une version d'un Progiciel qui ne serait pas l'avant-dernière version (N-1) ou la dernière version commercialisée (N) du ou des Progiciel(s) en question.

8. Durée

Les présentes Conditions Générales entrent en vigueur à compter de la date de la signature par les parties de la première Proposition commerciale les référant. Elles demeurent en vigueur aussi longtemps que les Conditions Particulières qui lui sont soumises demeurent en cours d'exécution.

9. Propriété intellectuelle

9.1. Progiciels

9.1.1 Propriété

FASTMAG est titulaire des droits de propriété intellectuelle sur les Progiciels et détient les droits nécessaires à leur diffusion, ainsi que sur leur Documentation associée. La licence d'utilisation accordée par FASTMAG au Client et dont les conditions sont définies aux conditions particulières de Licence Progiciel, n'entraîne aucun transfert de propriété intellectuelle au bénéfice du Client. En conséquence, le Client s'interdit tout agissement ou acte pouvant porter atteinte directement ou indirectement aux droits d'auteur de FASTMAG sur le Progiciel, tels qu'ils sont définis aux conditions particulières de Licence Progiciels, ou à l'une quelconque des autres prérogatives de propriété intellectuelle susceptible d'être associée au Progiciel, telles que celles relevant de la propriété industrielle.

En conséquence, le Client ne pourra ni vendre ni céder, ni sous licencier, ni communiquer ou prêter les Progiciels à titre onéreux ou gratuit. Il en sera de même des supports des programmes qui resteront la propriété de FASTMAG sauf stipulation contraire par écrit.

Cette licence est consentie, selon le cas et en fonction de ce qui est précisé dans les Conditions Particulières de Licence.

9.1.2 Etendue de la licence

Conformément aux dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle, le Client sera autorisé pendant la durée de la licence d'utilisation du ou des Progiciel(s) à effectuer deux copies du ou des Progiciel(s), à des fins de sauvegarde uniquement et dans le cadre des seules opérations informatiques internes du Client.

Chaque copie de sauvegarde sera soumise aux dispositions du Contrat. Toute utilisation non autorisée par FASTMAG au titre du Contrat, et non conforme aux dispositions des articles L.122-6 et suivants du Code de la propriété intellectuelle, est illicite.

Ainsi, il est notamment interdit au Client de procéder à :

- toute reproduction, par quelque moyen que ce soit, du progiciel et de la Documentation non expressément autorisée par le Contrat ;
- toute mise à disposition directe ou indirecte du Progiciel au bénéfice d'un tiers, notamment par divulgation, location, cession, prêt, ainsi que toute utilisation pour la fourniture de prestations à un tiers, que ce soit à titre gratuit ou onéreux, en particulier l'infogérance ;
- toute transcription, directe ou indirecte, ou traduction dans d'autres langages du Progiciel ainsi que sa modification, même partielle, en vue notamment d'une utilisation sur tout autre matériel que celui ou ceux décrits dans la Proposition commerciale.

Il est expressément convenu entre les parties que FASTMAG se réserve le droit de corriger les erreurs éventuelles du Progiciel.

9.1.3 Périmètre du droit d'utilisation

La licence concédée par les présentes est personnelle, non exclusive et non transférable, valable pour une utilisation en code objet sur le seul matériel informatique spécifié dans la Proposition commerciale, le tout dans les limites fixées à l'annexe « Description du progiciel », que le Client reconnaît avoir en sa possession. Elle est consentie pour la durée légale de protection des droits de propriété intellectuelle. Toute autre utilisation, non mentionnées dans la Proposition commerciale ou les Conditions particulières, est strictement interdite.

Par exception à ce qui précède, il est entendu que :

- dans le cas de cession à un tiers, personne physique ou morale, successeur dans l'activité du Client, le droit d'utilisation pourra être transmis au dit successeur, sous réserve que (a) le Client notifie, préalablement et par écrit, cette transmission à FASTMAG et, (b) que le successeur notifie par écrit à FASTMAG son acceptation des termes des présentes Conditions Particulières de licence ainsi que des Conditions Générales figurant dans la Proposition commerciale.

Toute modification de site(s) ou de matériel(s) désigné(s) dans la Proposition commerciale doit être préalablement autorisée par FASTMAG, qui pourra subordonner son accord à l'application d'un complément de redevance. En tout état de cause l'accord sur une modification des éléments susvisés devra être confirmé dans un avenant.

Toute modification du matériel sur lequel le Progiciel est exploité ou plus généralement de l'environnement d'exploitation du Progiciel est effectuée sous la seule responsabilité du Client, notamment en termes de compatibilité. FASTMAG se réserve la faculté d'assortir le progiciel d'un dispositif technique susceptible d'empêcher tout usage dudit progiciel non expressément autorisé au titre des présentes. En outre, le Client donne son autorisation à FASTMAG pour réaliser les audits de contrôle par télémaintenance.

9.2 Logiciels tiers

FASTMAG déclare être titulaire des droits d'utilisation des logiciels tiers et détient les droits nécessaires à leur distribution, et ce dans la limite des droits qui lui sont accordées au titre de leur licence d'utilisation dont le Client déclare avoir pris connaissance et en avoir accepté les termes. Le Client s'interdit toute utilisation non expressément autorisée par ces licences, qui constitue un délit de contrefaçon. La liste des logiciels tiers et la référence des licences d'utilisation correspondantes sont précisées dans la proposition Commerciale.

9.3 Etudes et documents

FASTMAG conserve la propriété pleine et entière des études et des documents réalisés pendant l'exécution du Contrat.

9.4 Audit

FASTMAG pourra à tout moment procéder à tout audit qui lui paraîtrait opportun pour vérifier que l'utilisation du Progiciel demeure dans les limites qui sont définies au présent Contrat. Ces audits devront perturber le moins possible le déroulement des activités normales du Client. En cas d'écart à la hausse constaté suite à un tel audit, FASTMAG pourra, sans préjudice de ses autres droits, facturer deux fois le prix catalogue de la licence (tarif de l'année en cours) ou deux fois le montant de la redevance annuelle, en cas de licence annuelle correspondant à l'utilisation non autorisée du Progiciel, et ce tant pour le futur que de manière rétroactive depuis la date de prise d'effet du Contrat. En cas d'écart à la baisse, le Client conservera le bénéfice de ce périmètre de licence sans pouvoir se prévaloir d'une diminution de ce périmètre.

9.5 Contrefaçon

FASTMAG, en tant que titulaire des droits de propriété intellectuelle nécessaires à la conclusion du Contrat garantit le Client contre toute action en contrefaçon, réclamation, revendication ou opposition de la part de toute personne invoquant un droit de propriété industrielle, ou intellectuelle ou un acte de concurrence déloyale et/ou parasitaire auquel l'exécution du Contrat porte atteinte.

FASTMAG assurera seul et à ses frais la défense contre toute action intentée à l'encontre du Client au motif qu'un Progiciel, fourni par FASTMAG en application des présentes, constitue une contrefaçon de marque, de brevet ou une violation de tout autre droit de propriété intellectuelle dont un tiers prétendrait être titulaire. FASTMAG prendra à sa charge les dommages et intérêts qui seraient prononcés à l'encontre du Client, à l'issue d'une décision de justice

devenue définitive dans toute affaire de cette nature, à condition que :

- le Client ait notifié, dans les quinze (15) jours calendaires, par écrit, l'action en contrefaçon ou la déclaration ayant précédé cette action ;
- FASTMAG soit seul responsable de la direction et de la défense d'une telle action et de toute négociation, transaction ou compromis pouvant intervenir dans le cadre de cette action ;
- le Client assiste diligemment FASTMAG et lui communique toute information nécessaire à la bonne exécution du présent article ;

Dans ce cas, FASTMAG prendra également à sa charge les frais et notes d'honoraires des avocats, avoués, experts et huissiers de justice et d'une façon générale toute somme réclamée ou exposée ayant trait directement ou indirectement avec ladite décision de justice.

FASTMAG décline toute responsabilité pour toute action pour violation d'un droit de propriété intellectuelle, quel qu'il soit, qui trouverait son origine dans :

- l'utilisation d'une version antérieure ou modifiée d'un Progiciel lorsque ladite contrefaçon, violation ou action aurait été évitée en utilisant la version à jour et non modifiée d'un Progiciel fourni par FASTMAG au Client, ou
- l'assemblage ou l'utilisation de tout Progiciel fourni dans le cadre du Contrat avec un logiciel ou tout matériel informatique ou autre, non fourni par FASTMAG, lorsque ladite contrefaçon, violation ou action aurait été évitée en utilisant le Progiciel seul et de manière indépendante.

Toute modification du Progiciel sans l'accord préalable écrit de FASTMAG exclurait automatiquement la mise en œuvre de cette garantie.

Dans le cas où une interdiction de jouir des droits concédés sur un ou plusieurs Progiciels serait prononcée en conséquence d'une action en contrefaçon ou résulterait d'une transaction signée avec le demandeur à l'action en contrefaçon, FASTMAG s'efforcera, à son choix et à ses frais, à soit :

- obtenir le droit pour le Client de poursuivre l'utilisation,
- remplacer l'élément contrefaisant par un élément équivalent ne faisant pas l'objet d'une action en contrefaçon,
- modifier l'élément contrefaisant de façon à éviter ladite contrefaçon.

Cette clause fixe les limites de la responsabilité de FASTMAG en matière de garantie de jouissance paisible.

10. Propriété des Matériels

Les Matériels resteront la propriété de FASTMAG quel que soit le mode de financement, jusqu'au paiement intégral du prix de vente desdits Matériels, principal et intérêts, à FASTMAG tel que défini aux Conditions Particulières de Vente des Matériels. La présente clause de réserve de propriété ne fait pas obstacle au

transfert des risques de ces Matériels au Client dès la signature du bon de livraison par ce dernier.

11. Confidentialité

Sont considérés comme confidentiels pour chacune des parties et les membres de leur personnel :

- les informations, documents de toute nature et savoir-faire, quels que soient le support et la forme utilisés pour leur transmission ;
- transmis par l'autre partie ;
- ayant un rapport direct ou indirect avec l'objet du présent contrat, la nature et l'étendue des services concernés,
- dès lors que ces informations, documents et autres sont expressément qualifiés par la partie émettrice de « confidentiel ».

Chacune des parties s'engage à ce que les informations qu'elle reçoit pour l'exécution du contrat de la part de l'autre partie :

- soient protégées et gardées strictement confidentielles et soient traitées avec le même degré de précaution et de protection qu'elle accorde à ses propres informations confidentielles de même importance ;
- ne soient transmises de manière interne qu'aux seuls membres de son personnel ayant nécessairement à en connaître pour l'exécution du présent contrat, et à veiller à ce que ces informations ne puissent être utilisées par ces personnes que dans ce seul cadre ;
- ne soient ni divulguées, ni susceptibles de l'être, directement ou indirectement, à quelque titre que ce soit sous quelque forme que ce soit ;
- ne soient pas utilisées en tout ou partie pour quelque cause que ce soit à d'autres fins que la réalisation du présent contrat.

Chacune des parties se porte fort du respect des obligations stipulées ci-dessus par les membres de son personnel auquel elle aura divulgué lesdites informations.

Dans le cas où, par dérogation à ce qui précède, l'une des parties aurait été autorisée par l'autre partie à communiquer des informations confidentielles à un tiers, cette partie se porte également fort du respect par ce tiers des obligations de confidentialité visées au présent contrat. En conséquence, ladite partie serait responsable de tout manquement commis par les personnes dont elle s'est portée fort.

Le présent article ne s'applique pas aux éléments d'information :

- qui étaient dans le domaine public au moment de leur divulgation ou sont tombées dans le domaine public sans qu'il y ait eu contrevention au présent contrat ;
- dont la partie concernée pourrait prouver qu'ils étaient en sa possession antérieurement à la date d'effet du présent contrat ;
- qui résultent de développements internes menés par la partie concernée sans utilisation d'informations confidentielles au sens du présent article ;
- qui sont communiqués à l'une des parties ou à ses collaborateurs ou employés par des tiers aux présentes sans qu'il y ait contrevention au présent article ;
- qui sont divulgués avec l'accord préalable et écrit de l'autre partie.

Les dispositions du présent article s'appliquent pendant toute la durée du Contrat et demeurent en vigueur pendant une durée de deux (2) ans après son expiration, pour quelque cause que ce soit.

12. Conditions financières

12.1 Prix

Le Client règle, en contrepartie des fournitures et services délivrés par FASTMAG, le prix dont le montant est indiqué dans la Proposition commerciale, et à défaut aux Conditions Particulières.

Les prix s'entendent hors taxes, les droits et taxes applicables seront facturés en sus et seront ceux en vigueur au jour de la facturation.

Les frais de déplacement et d'hébergement, au départ de l'agence de rattachement du collaborateur de FASTMAG intervenant sur le site du Client en fonction des compétences allouées et nécessaires, seront facturés chaque mois selon les modalités fixées dans la Proposition commerciale.

La mise en œuvre des services à la charge de FASTMAG est subordonnée au paiement par le Client du montant des sommes dues lors de la commande, telle qu'indiquée dans la Proposition commerciale.

12.2. Echéancier de paiement

Les prix seront payés par le Client selon l'échéancier précisé dans la Proposition commerciale.

12.3 Modalités de règlement

Sauf dérogation expressément prévue dans la Proposition commerciale, le mode de paiement est le prélèvement automatique. Dans cette optique, le Client s'engage, à première demande, à signer et à produire tout document nécessaire pour favoriser la mise en place de ces modes de paiement en faveur de FASTMAG. Tout frais occasionnés par le retour d'un effet ou d'un prélèvement impayé ainsi que tous les frais de recouvrement de quelque nature qu'ils soient, engagés par FASTMAG pour obtenir le paiement de la créance, seront à la charge du Client.

Dans l'hypothèse d'un financement, le Client devra verser à FASTMAG un acompte de 30 % à la commande. Cet acompte sera versé à FASTMAG, qui s'engage à le rembourser au Client lors du paiement de la facture globale par l'organisme financier désigné par FASTMAG et au plus tard, dans les trente (30) jours à compter de l'encaissement du montant total de la facture par FASTMAG.

12.4 Révision des prix

Les prix établis pour les services effectués au temps passé et pour les redevances de Licence Progiciel et Services hébergés sont indexés sur le dernier indice SYNTEC publié à la date de signature de la Proposition commerciale. Le montant des factures émises sera calculé par application de la formule suivante :

$P1 = P0 \times S1/S0$, dans laquelle :

- P0 est le prix de base / le dernier prix ;
- P1 est le nouveau prix facturé ;
- S1 est le dernier indice SYNTEC publié à la date de facturation ;
- S0 est l'indice SYNTEC de référence.

Si pour une raison conjoncturelle, S1 est inférieur à S0, le rapport S1/S0 sera considéré comme égal à 1.

L'indice de base est défini dans la Proposition Commerciale.

En cas de disparition de l'indice de révision et à défaut d'accord sur un nouvel indice, compétence expresse est attribuée à Monsieur le Président du Tribunal de commerce de PARIS pour définir un indice qui s'intégrera dans la formule de révision. Cet indice devra être choisi de telle sorte qu'il soit le plus proche possible de l'indice disparu et qu'il respecte l'esprit que les parties ont entendu définir lors de l'établissement de cette clause de révision.

12.5 Pénalités de retard

Le défaut de paiement à l'échéance des sommes dues entraînera, nonobstant la mise en jeu de la clause « Résiliation », de plein droit et du seul fait de l'arrivée du terme :

- l'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues, quel que soit le mode de règlement prévu ;
- l'application sur lesdites sommes d'un intérêt de retard égal au taux de refinancement de la BCE en vigueur augmenté de dix (10) points de pourcentage, à compter de leur date d'exigibilité, conformément à l'article L.441-6 du Code de commerce ;
- le paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros, étant entendu que lorsque les frais de recouvrement sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, FASTMAG peut demander une indemnisation supplémentaire sur justification (pour la rémunération d'un avocat, d'une société de recouvrement, etc.), conformément à l'article L.441-6 du Code de commerce. En cas de recours à un organisme de financement ou de demande de facturation à un tiers désigné par le Client, le Client est solidairement responsable de toute somme impayée par ce dernier.

13. Suspension

FASTMAG se réserve le droit de suspendre l'exécution de tous les services visés dans la Proposition commerciale, en cas de paiement tardif du Client après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée plus de un (1) mois infructueuse, et ce jusqu'au règlement de la facture en souffrance, sans que cette suspension puisse être considérée comme une résiliation, et sans préjudice du droit pour FASTMAG de poursuivre le recouvrement des sommes dues et des dommages et intérêts éventuellement dus.

De manière générale, l'exécution de toute commande par FASTMAG est subordonnée à l'absence de créance irrécouvrée de FASTMAG à l'encontre du Client, de quelque nature que ce soit.

14. Résiliation

14.1 Résiliation pour manquement

En cas de manquement grave de l'une ou l'autre des parties à l'une de ses obligations contractuelles essentielles, non réparé dans un délai de trente (30) jours à compter de la Lettre Recommandée avec

Accusé de Réception notifiant le manquement en cause, l'autre partie pourra, de plein droit :

- soit résilier les Conditions Particulières concernées par le manquement en cause ; dans ce cas, la résiliation de ladite ou desdites Condition(s) Particulièr(e)s n'aura pas pour effet d'entraîner la résiliation des Conditions Générales et des autres Conditions Particulières de services souscrits, qui demeureront en vigueur ;
 - soit résilier les Conditions Particulières de licence si le manquement trouve son origine dans ce contrat, étant précisé que, dans un tel cas, cette résiliation entraînerait également, de convention expresse, résiliation de l'intégralité du Contrat.
- Par dérogation à ce qui précède, FASTMAG pourra résilier le Contrat de droit et sans préavis en cas de manquement du Client à ses obligations relatives aux droits de propriété intellectuelle de FASTMAG ou à la concession des droits d'utilisation du ou des Progiciel(s).

14.2 Autres cas de résiliation

Selon les cas, et moyennant le respect d'un préavis de 15 (quinze) jours FASTMAG se réserve la possibilité de rompre unilatéralement les Conditions Particulières, et ce dans les hypothèses suivantes :

- ouverture d'une procédure de redressement judiciaire ou de liquidation du Client, sauf décision contraire de l'administrateur judiciaire,
- changements non communiqués par le Client à FASTMAG impactant l'environnement logiciel et matériel existant au jour de la commande.

14.3 Conséquences de la résiliation

La résiliation de l'une des Conditions Particulières n'emporte pas résiliation des autres documents contractuels visés dans la Proposition commerciale, à l'exception des Conditions Particulières de licence de Progiciels, dont la résiliation entraîne la résiliation du Contrat.

La résiliation s'entend sous réserve de tous dommages et intérêts auxquels la partie lésée pourrait prétendre.

15. Réversibilité

A l'expiration du présent Contrat, quelle qu'en soit la cause, la phase de réversibilité permet au Client directement ou par l'intermédiaire de tout tiers de son choix (réputé professionnel en son domaine) de récupérer l'ensemble de ses données stockées.

Sur demande écrite du Client et adressée à FASTMAG par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de cessation de la relation contractuelle, qu'elle qu'en soit la cause, FASTMAG s'engage

- à restituer, ou éventuellement détruire, au choix du Client, l'ensemble des données et/ou documents d'exploitation appartenant à ce dernier ;
- à apporter au Client, ou à tout tiers désigné par ce dernier, l'assistance nécessaire durant la période de migration pour faciliter la réversibilité ;

La prestation de réversibilité fait l'objet d'un chiffrage annexe, non inclus dans les conditions financières du présent Contrat. FASTMAG facturera une telle prestation sur la base du taux journalier en vigueur au moment de l'opération.

Il est entendu entre les Parties que la mise en œuvre de la réversibilité ne suspend pas l'exécution des

obligations contractuelles des Parties. Par conséquent, FASTMAG continuera de facturer au Client les services au titre du Contrat, le Client s'engageant corrélativement à les honorer.

16. Non débauchage

Le Client s'engage à ne pas débaucher ou embaucher, faire travailler, directement ou indirectement, le personnel de FASTMAG pendant la durée des relations contractuelles, et pendant une durée de douze (12) mois à compter de la cessation des relations contractuelles.

En cas de non-respect par le Client de cette obligation, celui-ci s'engage à verser à FASTMAG une pénalité égale à douze (12) mois du dernier salaire brut mensuel de la ou des personnes en cause.

17. Responsabilité

17.1 Responsabilité de FASTMAG

Les parties conviennent expressément que FASTMAG est tenue, pour l'exécution de l'ensemble des services visés aux présentes conditions générales, d'une obligation de moyens.

FASTMAG ne garantit pas l'aptitude du Progiciel à atteindre des objectifs que le Client se serait fixé ou à exécuter des tâches particulières qui l'auraient motivé dans sa décision mais qu'il n'aurait pas, d'une part, préalablement exposées par écrit de façon exhaustive et qui, d'autre part, n'auraient pas fait l'objet d'une validation expresse de FASTMAG.

Le Client assume les responsabilités qui concernent l'adéquation de l'expression de ses besoins à ses besoins réels ; le choix du Progiciel ; la qualification et la compétence de son personnel ; la qualité de ses données. L'usage que le Client fait des résultats obtenus en utilisant le Progiciel est sous sa responsabilité.

La responsabilité de FASTMAG ne peut être engagée si :

- le Client n'a pas lui-même respecté l'intégralité de ses obligations à sa charge, telles que prévues aux présentes et aux conditions particulières ;

- en cas d'erreur ou de négligence de la part du Client, de l'un de ses employés, ou d'un tiers mandaté par le Client ;

- en cas de non-respect des préconisations de FASTMAG par le Client, ses employés et ledit tiers.

Les parties conviennent que la responsabilité de FASTMAG ne peut être engagée que pour les conséquences des dommages directs, à l'exclusion des dommages indirects et autres perte d'exploitation, perte de bénéfice ou d'image ou de toute autre perte financière résultant de l'utilisation ou de l'impossibilité d'utiliser le Progiciel, ou les conséquences de prétentions, réclamations formulées par un tiers quel qu'il soit à l'encontre du Client.

En cas de perte ou dommage causé aux données du Client du fait d'une fourniture ou d'un service de support de FASTMAG, la responsabilité de FASTMAG sera limitée à la restauration de la dernière sauvegarde réalisée par le Client et à la reconstitution par FASTMAG et à ses frais des données perdues ou

endommagées dans la mesure du possible. Au titre de son devoir de conseil, FASTMAG rappelle au Client qu'il est d'usage et absolument indispensable de réaliser des sauvegardes à minima quotidiennes et complètes de ses données. Aucun préjudice ne pourra être réclamé par le Client en cas de perte de données et de non restauration de celles-ci en raison d'une inexploitable des sauvegardes de données effectuées ou de l'absence d'une sauvegarde de moins de 24 heures.

Sauf dispositions contraires dans les Conditions Particulières, les parties conviennent expressément qu'en cas d'engagement de la responsabilité de FASTMAG, celle-ci sera limitée aux sommes facturées au Client au titre des Conditions Particulières ayant occasionné le sinistre, au cours des douze (12) mois ayant précédé la survenance du sinistre.

Les stipulations du Contrat répartissent le risque entre les parties. Les prix convenus reflètent cette répartition du risque et la limitation de responsabilité qui en résulte. De convention expresse et déterminante de la volonté de contracter de FASTMAG, ces dispositions resteront applicables en cas de cessation du Contrat, et ce même en cas de résolution judiciaire du Contrat.

17.2 Responsabilités du Client

Le Client s'oblige à prendre toutes mesures utiles pour éviter qu'un dommage quelconque ne résulte pour lui d'une éventuelle atteinte aux fichiers, mémoires, documents ou autres éléments utilisés dans le cadre des services délivrés. Le Client se prémunira à cet effet contre les risques en constituant une sauvegarde quotidienne de ses données et documents, fichiers et supports.

En vue d'effectuer les services, le Client accordera au personnel désigné par FASTMAG, le libre accès à ses locaux et équipements.

Le Client s'engage à faire de son mieux pour appliquer les actions correctives préconisées par FASTMAG.

Il appartient au Client de :

- respecter les prescriptions du manuel d'utilisation, opérations d'entretien courantes comprises et ne rien faire qui puisse porter atteinte à la propriété du Progiciel et à son intégrité,
- mettre en œuvre les Mises à jour fournies par FASTMAG, au fur et à mesure de leur fourniture ; à défaut FASTMAG ne sera pas tenue de corriger les Anomalies dont la correction est déjà assurée dans une mise à jour, voire ne sera pas tenue de fournir ses services de support, ainsi que cela est précisé aux Conditions Particulières de support,
- mettre en œuvre toute montée de niveau de la configuration, matériel ou progiciel qui s'avérerait nécessaire pour permettre l'installation de toute nouvelle version ou de toute nouvelle mise à jour,
- respecter les processus et les modalités d'accès au support définis par FASTMAG, et précisées aux Conditions particulières,
- mettre à disposition de FASTMAG, l'environnement nécessaire au besoin de la formation.

17.3 Prescription contractuelle

A l'exception de toute action qui pourrait être intentée par FASTMAG à l'encontre du Client en cas de défaut de paiement des sommes dues au titre de l'exécution

des services objet des présentes, et sauf dispositions contraires d'ordre public, les parties s'interdisent mutuellement d'intenter une action contre l'autre plus de deux (2) ans après l'apparition de son fait générateur et seront alors réputées avoir renoncé à se prévaloir de ce manquement contractuel.

18. Données à caractère personnel

Chacune des parties fait son affaire des formalités et obligations lui incombant au titre de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel, en particulier de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après Loi informatique et libertés).

Dans le cas où le Client a souscrit auprès de FASTMAG des Services hébergés, comme mentionné à la Proposition commerciale, des conditions supplémentaires définies aux Conditions particulières correspondantes s'appliquent.

19. Sous-traitance

FASTMAG se réserve le droit de faire appel à un sous-traitant, pour l'exécution de tout ou partie des obligations lui incombant au titre du Contrat. Il en informera au préalable le Client. FASTMAG demeure garant vis-à-vis du Client des prestations confiées à son sous-traitant.

20. Cession du contrat

La cession du Contrat par le Client devra faire l'objet de l'accord exprès, écrit et préalable de FASTMAG.

FASTMAG se réserve le droit de céder l'ensemble de ses droits et obligations au titre du Contrat.

21. Force majeure

Les cas de force majeure suspendent les obligations des parties. De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ceux habituellement retenus par la jurisprudence. En outre, les parties conviennent que la force majeure est définie comme tout événement en dehors du contrôle de FASTMAG et contre lequel elle n'a pu raisonnablement se prémunir et dont elle n'aurait pallié les conséquences autrement qu'en engageant des dépenses hors de proportion avec les rémunérations qu'elle reçoit.

22. Assurance

FASTMAG déclare avoir souscrit auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, une assurance de responsabilité civile professionnelle pour tous les dommages corporels, matériels et immatériels causés au client ou à un tiers, dans le cadre de l'exécution des présentes.

Le Client déclare avoir souscrit une assurance de responsabilité civile auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, pour tous les dommages qui pourraient être causés aux matériels, qui restent la propriété de FASTMAG jusqu'au complet paiement du prix.

23. Référence

FASTMAG est expressément autorisée à citer le Client à titre de référence commerciale dans ses communications avec les tiers.

24. Intégralité

Le Contrat composé des présentes conditions générales, de la Proposition commerciale signée, des

Conditions Particulières correspondantes aux services associés, exprime l'intégralité des obligations des parties.

Aucun autre document technique, publicitaire ou commercial, aucune correspondance antérieure à la signature du contrat ne pourra engendrer d'obligation à la charge de l'une ou l'autre des parties.

25. Evolution

Afin de permettre l'évolution de ses services ou de sa gestion administrative et commerciale, FASTMAG pourra modifier certaines clauses et conditions des documents contractuels visés dans la Proposition commerciale en vigueur, concernant les services en cours d'exécution. Le Client sera averti de ces changements au moins 3 (trois) mois avant la mise en application. Le Client dispose alors de la faculté dans ce délai, de refuser l'application de ces changements par Lettre recommandée avec avis de réception, reçue par FASTMAG au plus tard, au terme du délai de 3 (trois) mois visé ci-dessus. Dans cette hypothèse, les services se poursuivront jusqu'à l'échéance visée dans la Proposition commerciale sans renouvellement et ce, par dérogation aux dispositions des Conditions Particulières qui organisent la durée des différents services proposés par FASTMAG.

26. Convention de preuve

L'ensemble des courriers électroniques échangés entre les parties à valeur de preuve et leur sera opposable.

Les registres informatisés conservés dans les systèmes informatiques de FASTMAG seront conservés dans des conditions de sécurité et considérés comme une preuve de communication intervenue entre les parties.

L'archivage et le stockage des accès aux services sont effectués sur un support fiable et durable pouvant être produit à titre de preuve.

27. Loi applicable - Litiges

Le Contrat est soumis à la loi française.

EN CAS DE LITIGE, COMPETENCE EXPRESSE EST ATTRIBUEE AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS, NONOBTANT PLURALITE DE DEFENDEURS OU APPEL EN GARANTIE, MEME POUR LES PROCEDURES D'URGENCE OU POUR LES PROCEDURES CONSERVATOIRES, EN REFERE OU PAR REQUETE.